

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
Ville du ROVE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2023-84

Objet : - SATR - JOLIOT CURIE et RICARDE. Réfection de voirie et suppression de jardinière du 14/11/2023 au 15/11/2023.

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
 - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
 - **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
 - **Vu** la demande formulée par la société SATR en date du 09/11/2023,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, à l'intersection de la rue JOLIOT CURIE et JACQUES DUCLOS, et dans le boulevard de la RICARDE, pour assurer le bon déroulement des travaux de reprise des enrobés et suppression d'une jardinière à partir du mardi 14/11/2023, pour une durée de deux jours.

A R R E T O N S

Article 1er. La société SATR est autorisée à effectuer les travaux dans la rue JOLIOT CURIE et le boulevard de la RICARDE, à partir du 14/11/2023 entre 08h00 et 17h00 pour une durée de 2 jours.

Article 2.

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté.

- **Le stationnement des véhicules est interdit, dans l'emprise des travaux, jusqu'au rétablissement de la circulation, rue JOLIOT CURIE.**
- **Les travaux dans JOLIOT CURIE devront débuter à partir de 08h00 jusqu'à 17h00 avec une circulation alternée et une vitesse limitée à 30 km/h.**

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4. Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant seront mis en fourrière.

Article 5. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le vendredi 10 novembre 2023

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'honneur

